

Syndicat d'intérêts locaux de Gasperich
29, rue Benjamin Franklin
L - 1540 Luxembourg

Réf.: 82a/2009/9 CH
prière de rappeler dans toute correspondance

Luxembourg, le 20 octobre 2010

reçu le 26/10/2010
date tampon: 25/10/2010

Madame,
Monsieur,

Je me permets de revenir par la présente à votre courrier du 9 octobre 2010, relatif au projet d'aménagement particulier portant sur la partie dénommée « îlot G » du « Ban de Gasperich », située à l'extrémité sud du territoire de la Ville, adjacent au quartier de la Cloche d'Or, entre la rue F.G. Raiffeisen et le prolongement de la rue Emile Bian,

pour vous informer que la décision du conseil communal du 4 octobre 2010, portant approbation provisoire de ce PAP, sera affichée pendant 30 jours complets, à partir du 22 octobre 2010, à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance.

→ 20.11.2010

En application de l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les objections contre ladite décision doivent être présentées dans ce délai de trente jours, par écrit, au collège des bourgmestre et échevins, ceci sous peine de forclusion.

En même temps, je fais suite à votre demande et je joins une copie de la partie graphique et de la partie écrite du PAP. Le plan directeur est déjà en votre possession.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Bourgmestre,